



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le jeudi 23 février à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de **DAX**, convoqué le 7 février 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

| | | |
|---|----|-------------------------------------|
| Nombre de membres afférents au conseil d'administration | 17 | Date de la convocation : 07/02/2023 |
| Nombre de présents | 13 | |
| Nombre de pouvoirs | 2 | Date de l'affichage : 2 MARS 2023 |
| Suffrages exprimés | 15 | |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE - Mme Maria OREA - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Marcelle THEIL
M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX - M. Didier ZARZUELO

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Marylène HENault
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à M. Pierre STETIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AUPRÈS DE LA VILLE DE DAX (INFORMATION)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-12 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du CCAS intervenant auprès de la ville de Dax, présenté en annexe.

Considérant qu'un agent du CCAS intervient à la ville de Dax pour effectuer des missions d'entretien et de vaguemestre,

Considérant que le conseil d'administration doit être informé de toute mise à disposition.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 15 VOIX POUR,

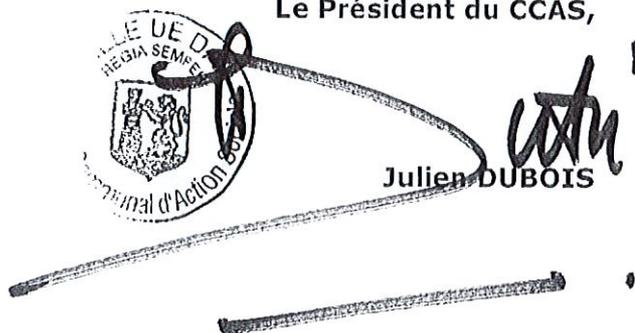
Article 1 : prend acte de la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Dax, pour une durée de 1 an à hauteur de 24 heures 30 hebdomadaires,

Article 2 : approuve le projet de convention avec la ville de Dax joint en annexe,

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



The image shows a circular official stamp of the CCAS of the City of Dax. The stamp contains the text 'VILLE DE DAX' at the top, 'REGIA SEMPER' on the left, and 'Commissariat d'Action Social' at the bottom. A signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the name 'Julien DUBOIS' is printed in a bold, sans-serif font. The signature itself is a stylized cursive script that appears to read 'Julien DUBOIS'.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse ccas@dax.fr. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20230223-20230223-06-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023